



## Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2023-3-15-1

Séance du lundi 19 juin 2023

### FONDS ATTRACTIVITÉ ALSACE - TERRITOIRE SUD ALSACE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

BIHL Pierre donne procuration à HELDERLE Emilie  
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine  
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence  
WOLF Etienne donne procuration à HEINTZ Paul  
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à DOLLINGER Isabelle

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2, l'article L.1111-4, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10,
- VU la délibération n° CD 2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération n° CD-2023-1-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 du service public alsacien et de la transformation de l'action publique en lien avec les habitants
- VU la délibération n° CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 relative à l'adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 découlant de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU les délibérations n°CP-2023-1-1-2 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 et n° CD-2023-3-15-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 ayant modifié le règlement du Fonds d'Attractivité Alsace,
- VU le règlement du Fonds Attractivité Alsace modifié,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale Sud Alsace du 28 avril 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projet suivants :
  - o au titre de l'enjeu « attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire »
    - le projet de création d'une nouvelle activité d'insertion cuisine et restauration portée par l'association EPICEA à Aspach-Michelbach ;
    - le projet de création d'une nouvelle activité d'insertion boutique de seconde main à Saint-Louis portée par la SCOP EBS le Relais Est
    - le projet d'aménagement de la voie verte du Haag porté par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ;
  - au titre de l'enjeu « environnement / écologie : soutenir la transition énergétique du territoire »

- le projet de la réalisation d'un itinéraire cyclable entre Cernay et Aspach-le-Bas / Aspach-Michelbach portée par la Communauté de Communes Thann-Cernay
  - au titre de l'enjeu « cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace »
  - le projet de la rénovation structurelle et sportive du COSEC de Dannemarie portée par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;
- attribuée à l'association EPICEA, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 87 876 €, représentant 25% d'une dépense éligible de 351 503 € TTC, au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de création d'une nouvelle activité d'insertion cuisine et restauration à Aspach-Michelbach, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération ;
- attribuée à la Société Coopérative de production (SCOP) EBS le Relais Est, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 43 450 €, représentant 25% d'une dépense éligible de 173 800 € TTC, au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet d'une nouvelle activité d'insertion boutique de seconde main à Saint-Louis création, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération ;
- attribuée à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 42 619 €, représentant 9,8% d'une dépense éligible de 435 302 € HT, au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet d'aménagement de la voie verte du Haag, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération ;
- attribuée à la Communauté de Communes Thann-Cernay, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 386 497 €, représentant un taux de 30% d'une dépense éligible de 1 288 384 € HT, au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de réalisation d'un itinéraire cyclable entre Cernay et Aspach-le-Bas / Aspach-Michelbach, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération ;
- attribuée à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 271 290 €, représentant un taux de 30% d'une dépense éligible de 904 300 € HT, au titre du Fonds d'Attractivité Alsace pour le projet de rénovation structurelle et sportive du COSEC de Dannemarie, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération ;
- précise que le tableau financier précité indique également les imputations correspondantes à ces subventions à prélever sur l'opération P0630016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- approuve les termes des projets de convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et, respectivement l'association EPICEA, la SCOP EBS le Relais Est, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, la Communauté de communes Thann-Cernay, la Communauté de Communes Sud Alsace Largue pour les projets subventionnés précités, jointes en annexe à la présente délibération, qui définissent notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer ;

- autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, avec les bénéficiaires des subventions octroyées au titre du Fonds d'Attractivité Alsace en lien avec le Contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025, les conventions financières particulières destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type adopté par délibération n° CD-2023-3-15-1 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Pascale SCHMIDIGER, Maire de Saint-Louis